

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 07 698

Mis en ligne le

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTE BATSURGUÈRE DU 09 AU 17 AOÛT 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L. 2212-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique, pendant la durée du pèlerinage des gens du voyage 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 9 au 17 août 2023, la circulation route de Batsurguère, dans la section comprise entre son intersection avec le pont de Vizens et celle avec la route de la Forêt, sera seulement autorisée aux véhicules légers.

ARTICLE 2 :

Par dérogation, cette mesure ne s'appliquera pas aux véhicules des services publics, ainsi qu'aux véhicules de toutes catégories, à destination du camping du Loup et du camping de la Forêt.

ARTICLE 3 :

La signalisation afférente à cette interdiction ainsi qu'un dispositif barriéré (GBA) seront mis en place par les services techniques municipaux, au pont de Vizens et au carrefour de la route de la Forêt.

ARTICLE 4 :

Toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de Police dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication..

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de police de la circonscription de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 juillet 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.